

Règles internes d'entreprise du groupe Deere



JOHN DEERE

Dernière révision : 7 mai 2021

Deere & Company, ses sociétés affiliées et ses filiales contrôlées (collectivement « John Deere ») s'attachent à respecter les lois en vigueur, y compris les lois sur la protection des données, dans les pays dans lesquels John Deere exerce son activité. Certaines entreprises du groupe John Deere ont adopté les présentes Règles internes d'entreprise afin d'assurer un niveau approprié de protection des Données personnelles et des catégories spécifiques de Données personnelles issues de l'EEE et soumises au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ou à la législation de mise en œuvre des États membres, comme indiqué ci-dessous, pour permettre le transfert de Données personnelles de l'EEE vers des pays tiers conformément aux dispositions de protection des données régissant les transferts de données internationaux.

1. Définitions

Aux fins des présentes Règles internes d'entreprise, les définitions suivantes s'appliquent :

L'expression **Règles internes d'entreprise (RIE)** désigne les politiques de protection des Données personnelles qu'appliquent un Responsable du traitement des données ou un Sous-traitant établi sur le territoire d'un État membre pour des transferts ou un ensemble de transferts de Données personnelles vers un Responsable du traitement des données ou un Sous-traitant établi dans un ou plusieurs pays tiers au sein d'un groupe d'entreprises, ou d'un groupe d'entreprises engagées dans une activité économique conjointe. Dans la suite du document, toute mention des RIE fait référence aux RIE établies au sein de John Deere.

L'expression **Membre lié du groupe** désigne Deere & Company et toutes les sociétés affiliées et autres entités contrôlées directement ou indirectement par Deere & Company et qui se sont engagées à respecter la présente Politique de RIE en signant un accord intra-groupe.

L'expression **Responsable du traitement des données** désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement, définit les finalités et les moyens du Traitement des Données personnelles. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont fixés par le droit de l'Union ou de l'État membre, le Responsable du traitement des données ou les critères spécifiques relatifs à sa nomination peuvent être définis par le droit de l'Union ou de l'État membre.

L'expression **Exportateur de données** désigne un Membre lié du groupe au sein de l'EEE qui transfère des Données personnelles à un autre Membre du groupe lié situé hors de l'EEE.

L'expression **Importateur de données** désigne un Membre lié du groupe qui reçoit des Données personnelles de l'Exportateur de données à des fins de Traitement supplémentaire conformément aux dispositions des présentes RIE.

L'abréviation **EEE** désigne l'Espace économique européen, qui comprend actuellement les États membres de l'UE, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

L'expression **Employés** désigne les employés permanents et temporaires, ainsi que les employés et les travailleurs occasionnels de l'activité crédit-bail, ainsi que les retraités et les anciens employés.

L'expression **Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD)** désigne le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'expression **Données personnelles** désigne les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (la Personne concernée) ; une personne est dite identifiable lorsqu'elle peut être identifiée, directement ou indirectement, en particulier par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Le terme **Sous-traitant** désigne la personne physique ou morale qui traite des Données personnelles pour le compte du Responsable du traitement des données.

Le terme **Traitement** désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des Données personnelles, que ce soit par des procédés automatisés ou non, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Le terme **Destinataire** désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme à qui des Données personnelles sont divulguées, qu'il s'agisse ou non d'un Tiers.

Le terme **Catégories spécifiques de Données personnelles** désigne les Données personnelles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, la religion ou les convictions philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques, les données biométriques permettant d'identifier de façon unique la personne physique, les données relatives à la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Autorités de surveillance désigne les autorités publiques instituées par l'Union ou un État membre en vue de surveiller l'application du RGPD, afin de protéger les droits et les libertés fondamentaux des personnes physiques en relation avec le Traitement et de faciliter la libre circulation des Données personnelles au sein de l'UE.

Le terme **Tiers** désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la Personne concernée, le Responsable du traitement des données, le Sous-traitant et les personnes telles que les Employés qui, placées sous l'autorité directe du Responsable du traitement des données ou du Sous-traitant, sont autorisées à Traiter les Données personnelles.

Tout ce qui n'est pas défini dans les présentes RIE doit avoir la signification du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

2. Champ d'application des présentes RIE

Les présentes RIE ont pour but d'assurer un niveau de protection adéquat pour les Données personnelles (y compris les Catégories spécifiques de Données personnelles) transférées vers des pays tiers situés hors de l'EEE. Elles s'appliquent aux Données personnelles (y compris les Catégories spécifiques de Données personnelles) issues de l'EEE, ou qui sont ou sont devenues de toute autre manière soumises au RGPD ou à la législation de mise en œuvre des États membres et qui sont transférées par un Exportateur de données à un Importateur de données situé hors de l'EEE, ces données portant sur les employés, personnes à charge et candidats ; les clients, prospects, emprunteurs, preneurs et garants ; les concessionnaires, fournisseurs, partenaires commerciaux et leurs employés respectifs ; les actionnaires ; les visiteurs ; et sur d'autres Personnes concernées. Par souci de clarté, ces RIE s'appliquent également aux transferts de Données personnelles couverts par ces RIE à des Importateurs de données qui agissent comme Sous-traitants pour le compte de l'Exportateur de données.

Les présentes RIE ne s'appliquent pas aux Données personnelles ou aux Catégories spécifiques de Données personnelles qui ne sont pas issues de l'EEE et ne sont pas soumises de quelque autre manière au RGPD ou à la législation de mise en œuvre des États membres. Par exemple, si un Membre du groupe lié basé aux États-Unis transfère des Données personnelles issues des États-Unis à un Membre du groupe lié basé en Australie, ce transfert et le Traitement associé ne sont pas soumis aux présentes RIE. Autre exemple : le Traitement des Données personnelles ou des Catégories spécifiques de Données personnelles d'un emprunteur résidant aux États-Unis par un Membre du groupe lié situé hors de l'EEE en relation avec une transaction dans le cadre de laquelle ce résident demande un emprunt au Membre du groupe lié situé hors de l'EEE n'est pas soumis aux présentes RIE.

3. Caractère obligatoire des présentes RIE

Les présentes RIE sont juridiquement contraignantes pour chaque Membre du groupe lié en vertu d'un accord intra-groupe. Tous les Membres du groupe liés sont tenus d'appliquer les présentes RIE et de s'y conformer. La direction de chaque Membre du groupe lié est responsable de la mise en œuvre et du respect de ces RIE par le Membre du groupe lié respectif.

Chaque Membre du groupe lié doit faire tout son possible pour assurer que ses Employés satisfont les exigences stipulées dans les présentes RIE. Les Membres du groupe liés doivent informer leurs Employés du fait que le non-respect de ces RIE peut donner lieu à des sanctions disciplinaires ou des mesures prévues par le droit du travail (p. ex. avertissement formel ou licenciement) à l'encontre des Employés, conformément au droit du travail, et aux règlements du comité d'entreprise, aux règles d'entreprise et aux contrats de travail applicables.

4. Principes relatifs au Traitement des Données personnelles

Les Membres du groupe liés s'engagent à appliquer les principes suivants relatifs aux Données personnelles traitées en vertu des présentes RIE.

4.1. Licéité, loyauté et transparence

Les Membres du groupe liés doivent s'assurer que les Données personnelles sont traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la Personne concernée.

4.1.1. Licéité et loyauté

Les Membres du groupe liés doivent veiller à ce que les Données personnelles soient traitées de manière licite et loyale et, en particulier, sur la base d'au moins un des fondements juridiques suivants :

- La Personne concernée a donné son consentement explicite.
- Le Traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la Personne concernée est partie ou à la prise de mesures, à la demande de la Personne concernée, avant la conclusion d'un contrat.
- Le Traitement est nécessaire à l'exécution d'une obligation légale du Responsable du traitement des données.
- Le Traitement est nécessaire à la protection des intérêts vitaux de la Personne concernée.
- Le Traitement est nécessaire à la réalisation d'une tâche effectuée dans l'intérêt général ou dans l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Responsable du traitement des données ou un Tiers à qui les Données personnelles sont divulguées.
- Le Traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Responsable du Traitement des données, ou le ou les Tiers à qui les Données personnelles sont divulguées, sauf lorsque les intérêts et les droits et libertés fondamentales de la Personne concernée l'emportent sur ces intérêts.
- Le Traitement est autorisé en vertu des lois directement applicables de l'UE ou des lois nationales de l'Exportateur de données ayant initialement transféré les Données personnelles à un Importateur de données situé hors de l'EEE.

De plus, les Membres du groupe liés veillent à ce que les Catégories spécifiques de Données personnelles soient Traitées uniquement sur la base d'au moins un des fondements suivants :

- La Personne concernée a donné son consentement explicite au Traitement de ces Données personnelles à une ou plusieurs fins, sauf si la législation de l'UE ou de l'État membre interdit le Traitement en question.
- Le Traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au Responsable du traitement des données ou à la Personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale, dans la mesure où ce Traitement est autorisé par le droit de l'Union, par le droit d'un État membre ou par une convention collective en vertu du droit d'un État membre qui prévoit des garanties appropriées pour les droits fondamentaux et les intérêts de la Personne concernée.
- Le Traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la Personne concernée ou d'une autre personne physique, dans le cas où la Personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement.
- Le Traitement concerne des Données personnelles qui sont manifestement rendues publiques par la Personne concernée.
- Le Traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ou chaque fois que des juridictions agissent dans le cadre de leur fonction juridictionnelle.
- Le Traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la Personne concernée.
- Le Traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale, ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale sur la base du droit de l'Union, du droit d'un État membre ou en vertu d'un contrat conclu avec un professionnel de la santé et lorsque ces données sont traitées par ou sous la responsabilité d'un professionnel soumis aux obligations du secret professionnel en vertu du droit de l'Union ou des États membres ou de règles établies par des organismes nationaux compétents ou par une autre personne également soumise à une obligation de confidentialité en vertu du droit de l'Union ou des États membres ou de règles établies par des organismes nationaux compétents.

4.1.2 Transparence

Les Membres du groupe liés veillent à fournir de manière transparente les informations relatives à la Personne concernée, notamment :

- l'identité et les coordonnées du Responsable du traitement des données ;
- les coordonnées du Responsable de la confidentialité des données, le cas échéant ;
- les finalités du Traitement auquel sont destinées les Données personnelles ainsi que la base juridique du Traitement ;
- les catégories de Données personnelles concernées ;
- la base juridique du Traitement (si le Traitement est basé sur l'intérêt légitime poursuivi par le Responsable du traitement des données ou par un Tiers, ces intérêts doivent être mentionnés) ;
- les Destinataires ou les catégories de Destinataires des Données personnelles, le cas échéant ;
- le cas échéant, le fait que le Responsable du traitement des données a l'intention de transférer des Données personnelles vers un autre pays ou à une organisation internationale et s'il existe une décision d'adéquation rendue par la Commission ou si le transfert est basé sur des garanties appropriées. Ces garanties appropriées comprennent les règles internes d'entreprise du Destinataire, les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne ou adoptées par une Autorité de surveillance et approuvées par la Commission européenne, ou un code de bonne conduite approuvé ou mécanisme de certification associé à des engagements contraignants et exécutoires du Destinataire. Le Responsable du traitement des données doit indiquer les garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition

En plus de ces informations, le Responsable du traitement des données doit fournir à la Personne concernée, au moment où les Données personnelles sont obtenues, les informations complémentaires suivantes nécessaires pour garantir un Traitement équitable et transparent :

- la durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- l'existence du droit de demander au Responsable du traitement des données l'accès aux Données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du Traitement relatif à la Personne concernée, ou du droit de s'opposer au Traitement et du droit à la portabilité des données ;
- lorsque le Traitement des Données personnelles et des Catégories spécifiques de Données personnelles est fondé sur le consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du Traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;

- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de surveillance ;
- des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de Données personnelles a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la Personne concernée est tenue de fournir les Données personnelles, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;
- l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, et, au moins, en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que sur l'importance et les conséquences prévues de ce Traitement pour la Personne concernée.

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un Traitement ultérieur des Données personnelles pour une finalité autre que celle pour laquelle ces données ont été collectées, le Responsable du traitement des données fournit au préalable à la Personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente.

Lorsque les Données personnelles n'ont pas été obtenues directement de la Personne concernée, le Responsable du traitement des données signale à la Personne concernée, en plus de ce qui précède, la source d'où proviennent les Données personnelles et, le cas échéant, si elles sont issues ou non de sources accessibles au public. En pareil cas, le Responsable du traitement des données fournit à la Personne concernée les informations ci-dessus dans un délai raisonnable après avoir obtenu les Données personnelles, mais ne dépassant pas un mois, eu égard aux circonstances particulières dans lesquelles les Données personnelles sont traitées ; ou, si les Données personnelles doivent être utilisées aux fins de la communication avec la Personne concernée, au plus tard au moment de la première communication avec ladite personne, ou, s'il est envisagé de communiquer les informations à un autre Destinataire, au plus tard lorsque les Données personnelles sont communiquées pour la première fois.

L'obligation d'informer la Personne concernée, visée à la section 4.1.2, ne s'applique pas lorsque et dans la mesure où la Personne concernée dispose déjà de ces informations ou, si les Données personnelles n'ont pas été obtenues directement auprès de la Personne concernée, si :

- la fourniture de telles informations se révèle impossible ou exigerait des efforts disproportionnés ;
- l'obtention ou la communication des informations est expressément prévue par le droit de l'Union ou le droit de l'État membre auquel le Responsable du traitement des données est soumis et qui prévoit des mesures appropriées visant à protéger les intérêts légitimes de la Personne concernée ;
- les Données personnelles doivent rester confidentielles en vertu d'une obligation de secret professionnel réglementée par le droit de l'Union ou le droit des États membres, y compris une obligation légale de secret professionnel.

4.2. Limitation de la finalité

Les Membres du groupe liés ne doivent pas traiter les Données personnelles d'une manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

4.3. Minimisation des données, exactitude, limitation de la durée de conservation

Les Données personnelles doivent être :

- exactes et, si nécessaire, tenues à jour ;
- adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont transférées et traitées ;
- ne doivent pas être traitées plus longtemps que ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été obtenues. Les Données personnelles qui ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été traitées doivent être supprimées ou rendues anonymes, à moins qu'il n'existe un fondement juridique pour la poursuite de leur Traitement. Les durées de conservation doivent être spécifiées dans les politiques concernées.

4.4. Intégrité et confidentialité

Les Membres du groupe liés sont tenus d'assurer la confidentialité des Données personnelles et de protéger ces données contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé, en particulier lorsque le Traitement implique la transmission des données via un réseau, et contre toutes les autres formes illégales de Traitement, en prenant des mesures organisationnelles et techniques appropriées. À cet effet, les Membres du groupe liés ont développé et mis en œuvre un certain nombre de politiques et pratiques de sécurité, qui comprennent des mesures de contrôle d'accès, des mesures de sécurisation de l'intégrité, de la disponibilité et de la transmission des Données personnelles et des contrôles de ségrégation.

Les Membres du groupe liés sont également tenus de veiller à ce que leurs Employés assurent la confidentialité et la sécurité des Données personnelles, p. ex. au moyen de certifications ou d'obligations contractuelles pertinentes. Les Employés et les Sous-traitants doivent être autorisés à traiter les Données personnelles uniquement dans la mesure où cela est nécessaire à leur travail et conformément aux présentes RIE et au droit applicable.

Ces mesures sont régulièrement évaluées et doivent assurer un niveau de sécurité approprié compte tenu des risques que présente le Traitement et de la nature des données à protéger. Des mesures de sécurité renforcées devront être appliquées lorsque le Traitement concerne des Catégories spécifiques de Données personnelles.

4.5. Protection des données dès la conception et confidentialité des données par défaut

Les Membres du groupe liés doivent :

- tenir compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du Traitement, ainsi que de la variabilité de la probabilité et de la gravité du risque pour les droits et libertés des personnes physiques posées par le Traitement. Le Responsable du traitement des données doit, au moment de la détermination des moyens de Traitement et au moment du Traitement lui-même, mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que la pseudonymisation et la minimisation des données, qui sont conçues pour mettre en œuvre les principes de protection des données, de manière efficace et pour intégrer les garanties nécessaires dans le Traitement afin de répondre aux exigences du RGPD et de protéger les droits des Personnes concernées ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les Données personnelles nécessaires à chaque finalité spécifique du Traitement sont traitées. Cette obligation s'applique à la quantité de Données personnelles collectées, à l'étendue de leur Traitement, à la durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures doivent garantir que, par défaut, les Données personnelles ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la Personne concernées.

4.6. Responsabilité

Les Membres du groupe liés doivent répondre du respect des principes énumérés ci-dessus et être en mesure de le démontrer. En particulier, ils doivent :

- tenir le registre des activités de Traitement de John Deere, accessible via un outil en ligne dans l'intranet ;
- effectuer, avant le Traitement, une analyse d'impact relative à la protection des données, qui prend en compte la nature, la portée, le contexte et la finalité du Traitement, à chaque fois que le Traitement envisagé, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- si nécessaire, consulter préalablement au Traitement l'Autorité de surveillance lorsqu'une analyse d'impact sur la protection des données indique que le Traitement présenterait un risque élevé si des mesures n'étaient pas prises pour atténuer le risque ;
- coopérer, sur demande, avec l'Autorité de surveillance dans l'exécution de sa mission.

5. Structure de gouvernance de la protection de la vie privée

Les Membres du groupe liés mettent en œuvre des processus et procédures de protection des données, notamment un réseau mondial de protection de la vie privée, conçus pour les aider à assurer leur conformité aux présentes RIE et aux lois de protection des données en vigueur.

Par ailleurs, le Vice-président et directeur de la conformité de John Deere, qui dirige le Centre de conduite commerciale internationale (« CGBC ») de John Deere, assume la responsabilité globale de la structure de gouvernance de la protection de la vie privée. Le Vice-président et directeur de la conformité est chargé de superviser la conformité aux lois de protection des données applicables dans les pays où les Membres du groupe liés exercent leur activité et aux politiques des Membres du groupe liés relatives au Traitement des Données personnelles, ainsi que leurs engagements en vertu des présentes RIE, et est l'interlocuteur pour toutes les enquêtes réalisées par les Autorités de surveillance. Le Vice-président et directeur de la conformité établit des rapports réguliers (au moins une fois par an) à l'attention du Conseil de la gouvernance d'entreprise de John Deere et du conseil d'administration de Deere & Company, et a la possibilité de communiquer indépendamment et directement avec ces deux entités si nécessaire.

De plus, le Vice-président et directeur de la conformité est assisté par le directeur de la stratégie de conduite commerciale internationale et Responsable de la protection de la vie privée (ci-après « Responsable de la protection de la vie privée »), qui travaille sous son autorité directe. Le Responsable de la protection de la vie privée est en charge de la stratégie permettant d'assurer la conformité de John Deere aux lois et règlements de protection de la vie privée en vigueur et à ses politiques relatives au Traitement des Données personnelles, ainsi qu'à ses engagements en vertu de ces RIE, et de l'exécution de cette stratégie. Il supervise également la gestion des plaintes locales déposées par des Personnes concernées et signale tout problème grave concernant la protection de la vie privée au Vice-président et directeur de la conformité.

Par ailleurs, le Responsable de la protection de la vie privée est assisté par un réseau mondial de personnes employées à plein temps et à temps partiel. Le réseau mondial de protection de la vie privée se compose de personnes responsables de la surveillance du respect des lois et règlements de protection des données en vigueur, des politiques des Membres du groupe liés relatives au Traitement des Données personnelles et des engagements de John Deere en vertu des présentes RIE. Le réseau mondial de protection de la vie privée comprend également les personnes des Membres du groupe liés responsables des fonctions commerciales en charge du Traitement des Données personnelles.

6. Formation

Les Membres du groupe liés mettent des programmes de sensibilisation et de formation à la disposition des Employés qui Traitent les Données personnelles soumises aux présentes RIE afin d'assurer qu'ils sont au courant de leurs obligations en vertu de ces RIE et de leur permettre de se conformer à ces dernières. La

formation implique notamment d'informer ces Employés des conséquences d'une violation desdites RIE. Les Membres du groupe liés offrent aux Employés qui Traitent en permanence ou périodiquement des Données personnelles soumises aux RIE (y compris les Employés responsables de fonctions clés de l'entreprise impliquant le Traitement de Données personnelles, les Employés impliqués dans la collecte de Données personnelles ou les Employés impliqués dans le développement des outils utilisés pour le Traitement des Données personnelles) une formation supplémentaire ciblée sur les RIE et le droit de la protection des données. Les détails d'une telle formation sont précisés dans un programme de formation correspondant.

7. Audits et surveillance

Le respect de ces RIE est susceptible d'être vérifié, et les Membres du groupe liés acceptent d'être contrôlés à intervalles réguliers quant à leur mise en œuvre des RIE et leur respect de ces dernières, comme indiqué ci-après. Les audits couvrent tous les aspects des présentes RIE. Le Département de l'audit interne de John Deere est responsable de l'exécution des audits mais, si nécessaire, les Membres du groupe liés peuvent confier cette tâche à des Tiers externes appropriés. Les résultats de ces audits sont communiqués au Vice-président et directeur de la conformité et au Responsable de la protection de la vie privée. Les conclusions importantes sont transmises au Comité de vérification d'audit et au conseil d'administration de Deere & Company.

Le Vice-président et directeur de la conformité et le Responsable de la protection de la vie privée peuvent demander que soient effectués des audits ou contrôles supplémentaires en plus de ceux planifiés à intervalles réguliers. En outre, le CGBC peut également mener des audits sous forme d'auto-évaluations par les Membres du groupe liés. Le Responsable de la protection de la vie privée reçoit les résultats de ces auto-évaluations et informe le Vice-président et directeur de la conformité et le Département de l'audit interne de John Deere des conclusions significatives.

Si ces audits déterminent que des actions correctives sont nécessaires, celles-ci seront mises en œuvre au cours du processus d'audit. Les détails de tels audits sont précisés dans un programme d'audit correspondant.

8. Droits de la Personne concernée - Accès, rectification, effacement, limitation, objection, portabilité et prise de décision automatisée

Les Membres du groupe liés doivent appliquer les processus et procédures mis en œuvre permettant à toutes les Personnes concernées dont les Données personnelles sont soumises aux présentes RIE d'exercer leurs droits (sauf lorsque ces droits peuvent être limités conformément aux lois directement applicables de l'UE ou aux lois nationales de l'Exportateur de données ayant initialement transféré les Données personnelles à un Importateur de données situé hors de l'EEE) :

- d'obtenir sans entrave, à intervalles raisonnables et sans délai ou frais excessifs une copie de toutes les Données personnelles les concernant et en cours de Traitement ;

- d’obtenir la correction, l’effacement ou la limitation des Données personnelles les concernant, en particulier parce que ces données sont incomplètes ou inexactes ;
- de s’opposer à tout moment, en rapport avec sa situation particulière, à un Traitement de Données personnelles le concernant qui était fondé sur les intérêts légitimes du Responsable du traitement des données ou d’un tiers ;
- La Personne concernée doit avoir le droit de ne pas faire l’objet d’une décision fondée uniquement sur le Traitement automatisé, y compris en vue d’un profilage, et qui produit des effets juridiques la concernant ou qui, de manière similaire, l’affecte de manière significative, à moins que, dans des cas exceptionnels, le Traitement soit nécessaire pour la conclusion ou à l’exécution d’un contrat entre la Personne concernée et un Responsable du traitement des données ou soit autorisé par le droit de l’Union ou de l’État membre auquel le Responsable du traitement des données est soumis et qui définit également les mesures appropriées pour la sauvegarde des droits, libertés et intérêts légitimes de la Personne concernée, ou que le Traitement soit fondé sur le consentement explicite de celle-ci ;
- la Personne concernée doit avoir le droit de recevoir les Données personnelles la concernant qu’elle a fournies à un Responsable du traitement des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et de transmettre ces données à un autre Responsable du traitement des données, sans que le Responsable du traitement des données auquel les Données personnelles ont été communiquées y fasse obstacle, lorsque le Traitement des Données personnelles et des Catégories spécifiques de Données personnelles est fondé sur le consentement de la Personne concernée ou sur un contrat ; et le Traitement est effectué par des moyens automatisés.

Les Personnes concernées peuvent exercer leurs droits comme stipulé à la section 10.

9. Transferts ultérieurs

S’agissant de Données personnelles soumises aux présentes RIE, tous les Importateurs de données s’engagent à appliquer les mesures supplémentaires suivantes, y compris les exigences stipulées à la section 12, en cas de partage des Données personnelles avec un Responsable du traitement des données ou un Sous-traitant.

9.1. Partage de Données personnelles avec un Responsable du traitement des données

Les Importateurs de données ne peuvent transférer des Données personnelles à un autre Responsable du traitement des données que si le Traitement est juridiquement fondé conformément à la section 4.1.1 et aux autres principes de Traitement énoncés à la section 4 des présentes RIE. Si cela est nécessaire et raisonnablement possible,

l'Importateur de données obtient des garanties contractuelles du Responsable du traitement des données à cet effet. Dans le cas où la législation nationale empêche le Membre du groupe lié de se conformer à ces RIE, la section 12 s'applique.

9.2. Contrôle conjoint

Tous les Exportateurs de données et tous les Importateurs de données qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du Traitement doivent être liés par un accord écrit qui reflète dûment les rôles et les relations respectifs des Responsables du traitement des données vis-à-vis des Personnes concernées. Les points essentiels de cet accord doivent être mis à la disposition de la Personne concernée. En particulier, ils doivent de manière transparente déterminer leurs responsabilités respectives en ce qui concerne le respect des obligations qui leur incombent en vertu du RGPD, en particulier l'exercice des droits de la Personne concernée et l'obligation de fournir des informations transparentes conformément à la section 4.1.2 des présentes RIE.

9.3. Délégation du Traitement des Données personnelles à un Sous-traitant

Lorsqu'un Importateur de données décide de transférer à un Sous-traitant des Données personnelles couvertes par les présentes RIE, il doit uniquement faire appel à un Sous-traitant présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD et des présentes RIE et garantisse la protection des droits de la Personne concernée. Afin d'éviter toute ambiguïté, la présente clause s'applique à la fois aux Sous-traitants externes qui ne sont pas Membres du groupe liés et aux Membres du groupe liés qui agissent en tant que Sous-traitant pour le compte d'autres Membres du groupe liés.

Le Sous-traitant doit être lié par un contrat écrit ou un autre acte juridique en vertu du droit de l'Union ou des États membres, qui oblige le Sous-traitant et qui définit la matière et la durée du Traitement, la nature et l'objet du Traitement, le type de Données personnelles et les catégories de Personnes concernées, ainsi que les obligations et les droits du Responsable du traitement des données. Le contrat ou un autre acte juridique prévoit, notamment, que le Sous-traitant :

- ne traite les Données personnelles que sur instruction documentée du Responsable du traitement des données, y compris en ce qui concerne les transferts de Données personnelles vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre ; dans ce cas, le Sous-traitant doit informer le Responsable du traitement des données de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité proportionné aux risques ;
- respecte les conditions mentionnées ci-dessous pour recruter un autre Sous-traitant ;
- tient compte de la nature du Traitement, aide le Responsable du traitement des données, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes concernées le saisissent en vue d’exercer leurs droits ;
- aide le Responsable du traitement des données à garantir le respect de l’obligation de sécurité du Traitement, des exigences de notification de l’Autorité de surveillance et des Personnes concernées en cas de violation de Données personnelles, d’analyse d’impact relative à la protection des données et de consultations antérieures de l’Autorité de surveillance, en tenant compte de la nature du Traitement et des informations à la disposition du Sous-traitant ;
- selon le choix du Responsable du traitement des données, supprime toutes les Données personnelles ou les renvoie au Responsable du traitement des données au terme de la prestation de services relatifs au Traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’État membre n’exige la conservation des Données personnelles ;
- met à la disposition du Responsable du traitement des données toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des présentes obligations et pour permettre la réalisation d’audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement des données ou un autre auditeur qu’il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le Sous-traitant doit immédiatement informer le Responsable du traitement des données si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d’autres dispositions du droit de l’Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Le Sous-traitant ne doit pas recruter un autre Sous-traitant sans l’autorisation écrite préalable, spécifique ou générale du Responsable du traitement des données. Dans le cas d’une autorisation écrite générale, le Sous-traitant doit informer le Responsable du traitement des données de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres Sous-traitants, donnant ainsi au Responsable du traitement des données la possibilité d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.

Lorsqu’un Sous-traitant recrute un autre Sous-traitant pour mener des activités de Traitement spécifiques pour le compte du Responsable du traitement des données, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans

le contrat ou un autre acte juridique entre le Responsable du traitement des données et le Sous-traitant, dont le contenu est décrit ci-dessus, sont imposées à cet autre sous-traitant par contrat ou au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Lorsque cet autre Sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable du traitement des données de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

9.4. Transferts internationaux

Si un Importateur de données transfère des Données personnelles couvertes par les présentes RIE à un Responsable du traitement des données ou à un à Sous-traitant qui n'est pas un Membre du groupe lié et qui se situe dans un pays tiers hors de l'EEE, il ne doit transférer les Données personnelles qu'à un Destinataire situé dans un pays, territoire ou secteur pour lequel la Commission européenne a décidé que ce pays tiers, territoire ou secteur spécifique garantissait un niveau adéquat de protection. En l'absence d'une telle décision d'adéquation, le transfert est basé sur des garanties appropriées, telles que :

- les règles internes d'entreprise du Destinataire ;
- des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne ou adoptées par une Autorité de surveillance et approuvées par la Commission européenne ; ou
- un code de bonne conduite ou un mécanisme de certification approuvé, ainsi que des engagements contraignants et exécutoires de la part du Destinataire.

L'Importateur de données doit évaluer si le Destinataire situé dans un pays tiers hors de l'EEE est soumis à une exigence légale quelconque dans ce pays, qui est susceptible d'avoir un effet négatif substantiel sur les garanties fournies par les protections ci-dessus. Si nécessaire, l'Importateur de données doit identifier et mettre en œuvre les mesures supplémentaires appropriées pour s'assurer que ses conclusions sont traitées de manière adéquate, afin de maintenir un niveau suffisant de protection des Données personnelles.

Dans des circonstances exceptionnelles (où le transfert ne peut pas être fondé sur une décision d'adéquation ou des garanties appropriées), le transfert peut s'effectuer sur la base d'une dérogation légale, notamment :

- la Personne concernée a donné son consentement explicite au transfert ;
- le transfert est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre la Personne concernée et le Responsable du traitement des données ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;

- le transfert est nécessaire à la conclusion ou l'exécution d'un contrat conclu dans l'intérêt de la Personne concernée entre le Responsable du traitement des données et une autre personne physique ou morale ;
- le transfert est nécessaire pour un motif important d'intérêt public reconnu par le droit de l'Union ou d'un État membre (auquel le Responsable du traitement des données est soumis) ;
- le transfert est nécessaire pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- le transfert est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la Personne concernée ou d'une autre personne physique, dans le cas où la Personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement.

Dans des circonstances limitées et uniquement si aucune des propositions ci-dessus n'est applicable, le transfert ne peut avoir lieu que s'il ne revêt pas de caractère répétitif, ne touche qu'un nombre limité de Personnes concernées, est nécessaire aux fins des intérêts légitimes impérieux poursuivis par le Responsable du traitement des données sur lesquels ne prévalent pas les intérêts ou les droits et libertés de la Personne concernée, et si le Responsable du traitement des données a évalué toutes les circonstances entourant le transfert de données et a offert, sur la base de cette évaluation, des garanties appropriées en ce qui concerne la protection des Données personnelles. L'Autorité de surveillance doit être informée d'un tel transfert.

Le cas échéant, l'Exportateur de données doit obtenir l'autorisation d'une Autorité de surveillance compétente.

10. Droits des Personnes concernées et mécanisme de réclamation

Les Personnes concernées peuvent à tout moment exercer leurs droits et déposer une réclamation concernant le respect des présentes RIE par un Membre du groupe lié. Pour les demandes relatives aux droits de la Personne concernée, un formulaire Web est fourni sous www.Deere.com/privacy. En outre, les Personnes concernées peuvent utiliser le formulaire de réclamation disponible sous www.Deere.com/privacy pour introduire une réclamation. Les Personnes concernées peuvent également contacter directement John Deere comme stipulé à la section 18.

En cas de demande relative aux droits de la Personne concernée ou de réclamation soumise par le biais du formulaire Web ou le formulaire de réclamation, la Personne concernée recevra une confirmation de réception automatique. Toute demande relative aux droits de la Personne concernée ou réclamation donnera lieu à une réponse dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Dans des circonstances exceptionnelles, ce délai peut être prolongé de deux mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. La Personne concernée doit être informée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Les Membres du groupe liés travaillent avec des experts techniques, des conseillers juridiques et des traducteurs pour résoudre le problème.

Les Personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès d'une Autorité de surveillance ou d'un tribunal compétent comme indiqué à la section 12. Bien que cela ne soit pas obligatoire, les Personnes concernées sont invitées à d'abord soumettre leur réclamation par le biais du mécanisme de réclamation. Cette démarche donne à John Deere l'opportunité de fournir une réponse rapide et efficace au problème.

11. Responsabilité

John Deere GmbH & Co KG, John Deere Str. 70, 68163 Mannheim, Allemagne, accepte la responsabilité pour toute violation des présentes RIE par un Membre du groupe lié situé hors de l'EEE et s'engage (i) à prendre les mesures nécessaires pour remédier à une violation commise par des Membres du groupe liés situés hors de l'EEE ; et (ii) à verser une indemnisation appropriée aux Personnes concernées dont les Données personnelles sont soumises aux présentes RIE pour tout dommage résultant de la violation des présentes RIE par des Membres du groupe liés situés hors de l'EEE, de la même manière et dans la même mesure que ce dont les Personnes concernées bénéficieraient en vertu des lois allemandes ou des lois du pays de l'EEE de l'Exportateur de données situé dans l'EEE.

Aucune disposition des présentes RIE ne saurait permettre à une quelconque Personne concernée de bénéficier d'une indemnisation pour d'autres dommages, en particulier de la double perception de dommages relatifs à des tiers et à la violation des présentes RIE, ou de dommages-intérêts punitifs ou d'une indemnisation pour ces dommages, sans quoi l'accord intra-groupe sera exclu. Aucune disposition de la présente clause n'exclut ni ne limite la responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle causé par John Deere GmbH & Co KG ou un Membre du groupe lié, ou en cas de fraude ou de créances suite à une négligence intentionnelle ou grave de John Deere GmbH & Co KG ou un Membre du groupe lié.

12. Transparence lorsque le respect des RIE est empêché par la législation nationale

Lorsqu'un Membre du groupe lié a des raisons de croire que la législation qui lui est applicable l'empêche de respecter ses obligations en vertu des présentes RIE ou a un effet substantiel sur les garanties fournies par le RGPD, il en informe rapidement l'Exportateur de données et le Responsable de la confidentialité des données (sauf en cas d'interdiction par une autorité chargée de l'application de la loi, telle qu'une interdiction en vertu du droit pénal pour préserver la confidentialité d'une enquête policière).

Lorsqu'un Membre du groupe lié est soumis dans un pays tiers à une obligation juridique quelconque qui est susceptible d'avoir un effet négatif substantiel sur les garanties fournies par les présentes RIE, le problème doit être signalé à l'Autorité de surveillance compétente. Ceci comprend toute demande contraignante de divulgation

des données personnelles par un organisme chargé de l'application de la Loi ou un organisme de sécurité étatique. En pareil cas, l'Autorité de surveillance compétente doit être clairement informée du contenu de la demande, notamment quant aux données demandées, à l'organisme demandeur et au fondement juridique de la divulgation (à moins que la loi ne l'interdise, par exemple en vertu de la loi pénale pour préserver la confidentialité d'une enquête policière).

Lorsque la suspension et/ou la notification est interdite, le Membre du groupe lié fait tout son possible pour obtenir qu'il soit dérogé à cette interdiction afin de communiquer dès que possible un maximum d'informations et d'être en mesure de prouver qu'il l'a effectivement fait.

Si, en dépit de tous ses efforts, le Membre du groupe lié n'est pas en mesure d'aviser l'Autorité de surveillance compétente, il doit fournir des informations générales annuelles sur les demandes qu'il reçoit à l'Autorité de surveillance compétente (par ex. le nombre de demandes de divulgation, le type de données demandées, le demandeur si possible, etc.).

Dans tous les cas, les transferts de Données personnelles par un Membre du groupe lié à une autorité publique ne doivent pas être massifs, disproportionnés et systématiques d'une manière qui irait au-delà de ce qui est nécessaire dans une société démocratique.

Les exigences de la section 4 peuvent ne pas être appliquées dans la mesure autorisée par le droit directement applicable de l'UE ou le droit national de l'Exportateur de données qui a initialement transféré les Données personnelles à un Importateur de données situé hors de l'EEE.

13. Relation entre les RIE et la législation nationale

Dans le cas où la législation locale d'un pays de l'EEE applicable au Traitement des Données personnelles par un Membre du groupe lié prévoit un niveau supérieur de protection des Données personnelles, celle-ci prévaut sur les présentes RIE.

Dans tous les cas, les Données personnelles doivent être traitées conformément aux principes relatifs au Traitement des Données personnelles définis par le RGPD et le droit national correspondant.

14. Assistance mutuelle et coopération avec les Autorités de surveillance

Les Membres du groupe liés coopèrent raisonnablement et s'assistent mutuellement pour la gestion des demandes ou des réclamations des Personnes concernées en relation avec les présentes RIE.

Les Autorités de surveillance qui ont approuvé les présentes RIE ou dont relèvent les Membres du groupe liés en vertu des présentes RIE peuvent en vérifier le respect par les Membres du groupe liés. Les Membres du groupe liés s'engagent par ailleurs à raisonnablement coopérer avec les Autorités de surveillance compétentes concernant les enquêtes, les audits ou les demandes de renseignements relatifs au

respect des présentes RIE et à suivre les conseils juridiquement contraignants des Autorités de surveillance compétentes concernant l'interprétation et l'application de ces RIE.

15. Droits de bénéficiaires tiers

Les Personnes concernées dont les Données personnelles sont soumises aux présentes RIE ont le droit de faire appliquer les Sections 4, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 17 de ces RIE en vertu des droits de bénéficiaire tiers, sous réserve des autres dispositions de ces RIE.

Les Personnes concernées dont les Données personnelles sont soumises aux présentes RIE peuvent demander à faire appliquer les règles susmentionnées publiées en vertu de la Section 16 ainsi que du RGPD, notamment et sans s'y limiter les recours, responsabilités et sanctions, et demander une indemnisation en introduisant une réclamation auprès des Autorités de surveillance et tribunaux compétents de l'EEE, à l'exception de toute autre Autorité de surveillance ou tribunal d'une juridiction située hors de l'EEE. En cas de violation des présentes RIE par des Membres du groupe liés situés hors de l'EEE, elles peuvent également déposer une réclamation auprès des Autorités de surveillance et tribunaux compétents de l'EEE, soit dans la juridiction de l'Exportateur de données au sens où l'entendent les présentes RIE, soit dans la juridiction de John Deere GmbH & Co KG, auquel cas les autorités ou les tribunaux auront compétence et les Personnes concernées auront les mêmes droits et recours contre John Deere GmbH & Co KG que ceux qu'elles auraient eus si la violation par le Membre du groupe lié situé hors de l'EEE avait été commise par John Deere GmbH & Co KG. Si une Personne concernée engage une telle action, la charge de la preuve visant à démontrer que le Membre du groupe lié situé hors de l'EEE n'est pas responsable de la violation de ces RIE sur laquelle repose l'action de la Personne concernée revient à la société John Deere GmbH & Co KG. Si cette dernière peut prouver que le Membre du groupe lié situé hors de l'EEE n'est pas responsable de l'acte incriminé, elle peut se dégager de toute responsabilité.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les présentes RIE n'affectent pas les droits que possèdent les Personnes concernées en vertu des lois locales de protection des données applicables dans l'EEE, ni ne portent atteinte à ou autrement limitent la capacité des Personnes concernées à faire appliquer leurs droits conformément aux lois locales applicables dans l'EEE.

16. Mises à jour du contenu des présentes RIE et liste des Membres liés

Ces RIE sont susceptibles d'être mises à jour et modifiées.

John Deere GmbH & Co KG doit informer les Autorités de surveillance compétentes une fois par an de toute modification significative apportée à ces RIE ou à la liste des Membres du groupe liés et également informer les Personnes concernées de telles modifications d'une manière appropriée. John Deere GmbH & Co KG doit signaler toutes les modifications apportées aux RIE aux Membres du groupe liés.

Lorsqu'une modification est susceptible d'affecter le niveau de la protection offerte par les présentes RIE ou l'affecte de manière significative (par ex. une modification quant à leur caractère contraignant), elle doit être communiquée rapidement aux Membres du groupe lié et aux Autorités de surveillance compétentes.

Le Responsable de la confidentialité des données de John Deere GmbH & Co KG tient à jour une liste des Membres du groupe liés (disponible en annexe aux présentes RIE) et assure le suivi de toutes les mises à jour des RIE. Aucun transfert de Données personnelles en vertu des présentes RIE ne saurait être effectué avant que le nouveau membre ne soit effectivement lié par les présentes RIE.

17. Publication

Les présentes RIE doivent être publiées, et un lien doit être mis à disposition sur le site Web de chaque Membre du groupe lié au sein de l'EEE et, pour les Employés, sur le site intranet. Les personnes concernées peuvent demander une copie des présentes RIE en contactant John Deere comme expliqué à la section 18.

18. Coordonnées

Contact EEE :

*Data Privacy Officer
R2DataPrivacyManager2@JohnDeere.com
John Deere GmbH & Co KG
John Deere Str. 70 68163
Mannheim
Allemagne*

Contact hors EEE :

*Privacy Manager
PrivacyManager@JohnDeere.com
Center for Global Business Conduct
Deere & Company
One John Deere Place
Moline, Illinois 61265-8089
États-Unis*

Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2021

Annexe

Liste des Membres du groupe lié – situation au 7 mai 2021

Pays	Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise
Argentina	John Deere Credit Compañía Financiera, Sociedad Anonima S.A	Juan Orsetti 481, Granadero Baigorria, Provincia De Santa Fe, Argentina, S2152CFA
Australia	John Deere Financial Limited	166 - 170 Magnesium Drive, Crestmead, Queensland, 4132 Australia
Australia	John Deere Limited (Australia)	166 - 170 Magnesium Drive, Crestmead, Queensland, 4132, Australia
Australia	Waratah Forestry Equipment Pty. Ltd.	5 Collins Road, Melton Victoria, 3337, Australia
Australia	Wirtgen Australia Pty. Ltd.	Lot 2, Great Eastern Highway (off Apac Way), South Guildford WA 6055, Australia
Austria	Wirtgen Österreich GmbH	Dr. Linsinger Str. 5, 4662 Steyrermühl, Austria
Belgium	Wirtgen Belgium B.V.B.A.	Schoonmansveld 19a, 2870 Puurs, Belgium
Brazil	Ciber Equipamentos Rodoviários Ltda.	Rua Senhor Do Bom Fim, 177, Porto Alegre / RS CEP 91140- 380, Brazil
Brazil	Banco John Deere S.A.	Rod. Eng. Ermenio de Oliveira Penteado (SP-075) s/n, km 57,5 Prédio 1, 1º Andar, Bairro Helvétia, Indaiatuba, Sao Paulo 13337-300 Brazil
Brazil	John Deere Brasil Ltda.	Engenheiro Jorge Antonio Dahne Logemann, 600, Industrial District, Rio Grande do Sul, Horizontina, 98920-000, Brazil
Brazil	John Deere Equipamentos do Brasil Ltda.	Rod. Eng. Ermênio de Oliveira Penteado, s/n, Between km 61 + 160 mt, to 280 mt., Indaiatuba, Sao Paulo 13.337-300, Brazil
Brazil	Pla Maquinas Pulverizadoras e Fertilizadoras S.A.	Av. Getúlio Vargas 10465, Canoas Rio Grande do Sul, Brazil 92426-000
Bulgaria	Wirtgen Bulgaria EOOD	2A, Fr.Joliot-Curie Str, St.2 1113 Sofia, Bulgaria
Chile	John Deere Financial Chile SpA	Avenida Presidente Riesco No. 5561, Bldg. Arrau, 4th Fl, No. 401, Las Condes, Santiago, Chile
China	John Deere Finance Lease Co., Ltd.	1st Floor, No. 89, 13th Avenue, TEDA, Tianjin, China 300457
China	Wirtgen (China) Machinery Co. Ltd.	No. 99, ChuangYe Road, Langfang Economic and Technical Development Zone, Hebei, 065001, P.R. China
China	Wirtgen (Foshan) Machinery Co. Ltd.	Xile Ave., Leping Town, Sanshui District Foshan 528137 China
China	Wirtgen (Taicang) Machinery Co. Ltd.	Qu A Road, Taicang Economy Development Area, Taicang, China
China	Wirtgen Hong Kong Ltd.	Unit C, 20/F., Morrison Plaza, 9 Morrison Hill Road, Wan Chai, Hong Kong, China
China	John Deere (China) Investment Co., Ltd.	The 2nd floor, No. 28 Building , No. 10 Jiuxianqiao Road, Chaoyang District, Beijing, China 100015, China

China	John Deere (Harbin) Agricultural Machinery Co., Ltd.	No. 6 Hanan 8th Avenue, Core Zone, Harbin New South Industrial City, Harbin, China, Harbin,
China	John Deere (Jiamusi) Agricultural Machinery Co., Ltd.	No. 1 Lianmeng Road, Jiamusi 154002, Heilongjiang Province, China
China	John Deere (Ningbo) Agricultural Machinery Co., Ltd.	1792 Cihainanlu Road, Camel Street, Zhenhai District, Ningbo, 314002, China
China	John Deere (Tianjin) Company, Limited	No. 89,13th Avenue, TEDA, Tianjin, China 300457, China
China	John Deere (Tianjin) International Trading Co., Ltd.	No. 309\310, 3rd Floor, No.92 Haibin 5th Road, Tianjin Free Trade Zone (Bailment No.20170416, of Tianjin Shengxin Business Secretary Co., Ltd., China
Denmark	Wirtgen Denmark A/S	Taulov, Taulov Kirkevej 28, 7000 Fredericia, Denmark
Estonia	OÜ Wirtgen Eesti	Saha-Loo tee 14, Iru küla 74206, Jõelähtme vald, Harju Maakond, Estonia
Finland	Waratah OM Oy	Rahtikatu 14, Joensuu, 80100, Finland
Finland	Wirtgen Finland Oy	Huurrekuja 11, 04360 Tuusula, Finland
Finland	John Deere Forestry Oy	Lokomonkatu 21, PL 474 Tampere, FIN-33101, Finland
France	Compagnie Commerciale Ribouleau	12 rue Beaujon, Paris, France 75008
France	John Deere S.A.S.	La Foulonnerie, 45401 Fleury-les-Aubrais, BP 11013, France
France	Ribouleau Monosem	12, rue Edmond Ribouleau, Largeasse, France 79240
France	Wirtgen France S.A.S.	7, rue Marc Seguin - BP 31633, 95696 Goussainville Cedex, France
France	John Deere Solutions Réseau S.A.S	23 Rue du Paradis, 45140 Ormes, France
France	John Deere Financial S.A.S.	23 Rue du Paradis, 45140 Ormes, France
Georgia	Wirtgen Georgia LLC	Uznadse Str. 4, 0102 Tbilisi, Georgia
Germany	Deere & Company European Office	John Deere Strasse 70, Mannheim, Germany 68163
Germany	John Deere Walldorf GmbH & Co. KG	John-Deere-Str. 70, 68163 Mannheim, Germany
Germany	Maschinenfabrik Kemper GmbH & Co. KG	Breul , 48703 Stadtlohn, Germany
Germany	Maschinenfabrik Kemper Verwaltungs- und Beteiligungs-GmbH	John-Deere-Str. 70, 68163 Mannheim, Germany
Germany	baukema Handel GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany
Germany	Wirtgen Deutschland Vertriebs- und Service GmbH	Ulstettstraße 6, 86167 Augsburg, Germany
Germany	Wirtgen GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany
Germany	Wirtgen Mineral Technologies GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany
Germany	Wirtgen North Africa GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str.2, 53578 Windhagen, Germany
Germany	Wirtgen Road Technologies GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany

Germany	WIRTGEN GROUP Branch of John Deere GmbH & Co. KG	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany
Germany	John Deere GmbH & Co. KG	John-Deere-Str. 70, 68163 Mannheim, Germany
Germany	HAMM AG	Hammstraße 1, 95643 Tirschenreuth, Germany
Germany	Joseph Vögele AG	Joseph Vögele Strasse 7, 67075 Ludwigshafen, Germany
Germany	Kleemann GmbH	Manfred-Wörner-Str. 160, 73037 Göppingen, Germany
Germany	Wirtgen International GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany
Hungary	Wirtgen Budapest Kft.	Erdőalja u.1, 2363 Felsőpakony, Hungary
India	Wirtgen India Pvt. Ltd.	Gat No.301/302, Bhandgaon-Khor Road, Village-Bhandgaon, Tal.Daund, Dist.Pune -412214, India
India	John Deere Financial India Private Limited	Tower XIV, Cybercity, Magarpatta City, Hadapsar, Pune Maharashtra, 411 013, India
India	John Deere India Private Limited	Tower XIV, Cybercity, Magarpatta City, Hadapsar, Pune Maharashtra, 411 013, India
Ireland	John Deere Forestry Limited	Ballyknocken, Glenealy, Co. Wicklow, Ireland
Ireland	The Vapormatic Company (Ireland) Limited	Kestral Way, Sowton Industrial Estate, Exeter, United Kingdom
Ireland	Wirtgen Ireland Ltd.	Merchants House, 27/30 Merchants Quay, Dublin 8, Ireland
Italy	Wirtgen Macchine S.r.l.	Via delle Industrie 7, 20082 Noviglio (Milano), Italy
Italy	John Deere Italiana S.r.l.	Via Guiseppe di Vittorio 1, Vignate (Milano) 20060, Italy
Italy	Mazzotti S.r.l.	Via Dismano, 138, 48124 Ravenna RA, Italy
Italy	John Deere Acceptances S.r.l.	Via Guiseppe di Vittorio 1, Vignate (Milano) 20060, Italy
Japan	Wirtgen Japan Co. Ltd.	Tsunekura Building 3F, 20-6, Jinbo-cho 2 chome, Kanda, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0051, Japan
Latvia	SIA Wirtgen Latvia	Adazu iela 28, Bukulti, Garkalnes pagasts, 1024 Riga, Latvia
Lithuania	UAB Wirtgen Lietuva	Liepkalnio g. 188, 13242 Vilnius, Lithuania
Luxembourg	John Deere Cash Management S.à r.l.	43, avenue John F. Kennedy, Luxembourg 1855 Grand-duchy of Luxembourg
Luxembourg	John Deere Holding LLC 1 S.C.S.	7 rue Robert Stuemper, Luxembourg L-2557, Luxembourg
Luxembourg	John Deere Technologies S.C.S.	7, rue Robert Stumper, L-2557, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg
Luxembourg	John Deere Walldorf GmbH	43 avenue John F. Kennedy, Luxemburg, L-1855, Grand-duchy of Luxembourg
Luxembourg	John Deere Bank S.A.	43, avenue John F. Kennedy, Luxembourg 1855 Grand-duchy of Luxembourg
Luxembourg	John Deere Luxembourg Investment S.à r.l.	43, avenue John F. Kennedy, Luxembourg 1855 Grand-duchy of Luxembourg
Luxembourg	John Deere Mexico S.à r.l.	43, avenue John F. Kennedy, Luxembourg 1855 Grand-duchy of Luxembourg
Malaysia	Wirtgen (M) SDN BHD	No.12A Jalan Mandolin 33/5, Shah Alam Premier Industrial Park, Seksyen 33, 40400 Shah Alam Selangor, Malaysia

Mexico	John Deere Financial Mexico, S.A. de C.V. SOFOM, ENR	Boulevard Diaz Ordaz número 500, interior A, Colonia la Leona, San Pedro Garza Garcia, Nuevo Leon, 66210, Mexico
Mexico	Servicios Administrativos John Deere S.A. de C.V.	Boulevard Diaz Ordaz número 500, interior A, Colonia la Leona, San Pedro Garza Garcia, Nuevo Leon, 66210, Mexico
Mexico	John Deere Shared Services Mexico S. de R.L. de C.V.	Boulevard Diaz Ordaz #500, Garza Garcia, Nuevo Leon, Mexico
Mexico	Motores John Deere, S.A. de C.V.	Carretera a Mieleras Km. 6.5 s/n, C.P. 27400, Torreon, Coahuila, Mexico
Mexico	Vapormatic de México, S.A. de C.V.	Acceso V #110-A Nave 5, Desarrollo Montana 2000 Section III 76150, Querteraro, Qro., Mexico
Netherlands	John Deere Enschede B.V.	Postbus 130, 7500 AC, Enschede, Netherlands
Netherlands	John Deere Fabriek Horst B.V.	Energiesstraat 16, NL-5961 PT Horst, Postbus 6006, The Netherlands
Netherlands	John Deere Nederland B.V.	Energiesstraat 16, NL-5961 PT Horst, Postbus 6006, The Netherlands
Netherlands	John Deere Real Estate B.V.	Energiesstraat 16, NL-5961 PT Horst, Postbus 6006, The Netherlands
Netherlands	Wirtgen Nederland B.V.	Velsenstraat 1, 4251 LJ Werkendam, Netherlands
Norway	John Deere Forestry AS	Industriveien 13, Kongsvinger, N-2212, Norway
Norway	Wirtgen Norway AS	Gallebergveien 18, Postboks 64, 3071 Sande i Vestfold, Norway
Philippines	Wirtgen Philippines Inc.	R. Wirtgen Building, Sitio Datag, Maribago, Lapu Lapu City, Cebu, 6015 Philippines, Philippines
Poland	Wirtgen Polska Sp.z o.o.	Ul. Ostrowska 344, 61-312 Poznan, Poland
Poland	John Deere Polska Sp.z o.o.	ul. Poznańska 1B, 62-080 Tarnowo Podgórne, Poland
Romania	Wirtgen Romania S.R.L.	Str. Zborului nr 1-3, Otopeni, 075100 Bucuresti - Otopeni, Romania
Russia	John Deere Rus. Limited Liability Company	Vladienie "Skladi 104" Bld. 2, Belye Stolby Microdistrict, Domodedovo Town, Russian Federation 142050
Russia	OOO Wirtgen International Service	Ul. Urzhumskaja 4, 129 343 Moskau, Russia
Russia	Limited Liability Company John Deere Financial	Belye Stolby microdistrict, vladienie "Warehouse 104", building 2, Domodedovo, Russian Federation, 142050
Serbia	Wirtgen-Srbija d.o.o.	Bezanijska kosa, Partizanske avijacije 1, 11070 Beograd, Serbia
Singapore	John Deere Asia (Singapore) Private Limited	438 Alexandra Road #12-01/04, Alexandra Point, Singapore, Singapore 119958
Singapore	Wirtgen Singapore Pte. Ltd.	No. 5 Tuas Avenue 18A, Singapore 638854, Singapore
South Africa	Wirtgen South Africa (Pty) Ltd.	52 Maple Street, Pomona, Kempton Park 1619, South Africa
South Africa	John Deere (Proprietary) Limited	Hughes Extension 47, 38 Oscar Street, Boksburg, Gauteng, 1459 South Africa
Spain	John Deere Iberica S.A.	Apartado de Correos 14412, 28080 Madrid, Spain
Spain	King Agro Europa, S.L.	C/Doce 10 Polígono Industrial Canya dels Cond Picassent (Valencia), Spain, 46220
Sweden	John Deere Forestry AB	Fyrgatan 8, Box 502, Maersta, S-195 25, Sweden

Sweden	Svenska John Deere A.B.	Box 503 195 91 Märsta, Sweden
Sweden	Wirtgen Sweden AB	Björnstorpsvägen 18, 342 30 Alvesta, Sweden
Thailand	John Deere (Thailand) Limited	No. 90, CW Tower A, 32nd Floor, Unit No. A3202, Ratchadapisek Road, Huai Kwang Sub-District, Huai Kwang District Bangkok Metropolis, Bangkok, 10310, Thailand
Thailand	John Deere Leasing (Thailand) Limited	No. 90, CW Tower A, 32nd Floor, Unit No. A3202, Ratchadapisek Road, Huai Kwang Sub-District, Huai Kwang District Bangkok Metropolis, Bangkok, 10310, Thailand
Thailand	Wirtgen (Thailand) Co. Ltd.	99/9 Moo 6, Bangna-Trad Km. 24 Rd., T.Bang Sao Thong, A. Bang Sao Thong, Samutprakarn 10540 Thailand
Turkey	Wirtgen Ankara Makina Sanayi ve Ticaret Ltd. Şti.	Wirtgen Ankara Gölbaşı Tesisleri, Konya - Ankara Kara Yolu 3.Km. Ankara Caddesi No:223, Pk. 06830 Gölbaşı, Ankara, Turkey
Ukraine	John Deere Ukraina TOV	1-A Lenina Street, 08130 village Petropavlivska Borshchagivka, Kyievo - Svyatoshynskyy district, Kyiv region, Ukraine
Ukraine	PIK Wirtgen Ukraine	Pyrogivskyy shlyakh Str. 28, 03680 Kyiv, Ukraine
United Kingdom	John Deere Limited	Harby Road, Langar, Nottingham, NG13 9HT, UK
United Kingdom	The Vapormatic Company Limited	Kestrel Way, Sowton Industrial Estate, Exeter, EX2 7LA, England
United Kingdom	Vapormatic Europe Limited	Kestral Way, Sowton Industrial Estate, Exeter, United Kingdom
United Kingdom	Vapormatic U.K. Limited	Kestral Way, Sowton Industrial Estate, Exeter, United Kingdom
United Kingdom	John Deere Forestry Ltd.	Carlisle Airport Trading Estate, Carlisle, Cumbria, Carlisle, England CA6 4NW, United Kingdom
United Kingdom	Wirtgen Ltd.	Wirtgen Group House, Overfield Park, Godfrey Drive, Newark, England NG24 2UA, United Kingdom
United States	Wirtgen America, Inc.	6030 Dana Way, Antioch, TN 37013, USA
United States	Deere Credit Services, Inc.	6400 N.W. 86th Street, P.O. Box 6600, Johnston, IA 50131-6600
United States	Deere Credit, Inc.	6400 N.W. 86th Street, P.O. Box 6600, Johnston, IA 50131-6600
United States	John Deere Capital Corporation	10587 Double R Blvd, Suite 100, Reno, Nevada 89521, United States
United States	ATI Products, Inc.	5100-H W.T. Harris Blvd., Charlotte, NC 28269
United States	Blue River Technology, Inc.	C/O One John Deere Place, Moline, IL 61265
United States	Deere Payroll Services, Inc.	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265
United States	John Deere Agricultural Holdings, Inc.	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265
United States	John Deere Construction & Forestry Company	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265
United States	John Deere Electronic Solutions, Inc.	1750 NDSU Research Park Drive, Fargo, ND 58102

United States	John Deere Forestry Group LLC	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265
United States	John Deere Shared Services, Inc.	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265
United States	John Deere Thibodaux, Inc.	244 Highway 3266, Thibodaux, LA 70301-1602
United States	John Deere Warranty, Inc.	400 Cornerstone Drive, Suite 240, Williston, VT 05495
United States	NavCom Technology, Inc.	20780 Madrona Ave, Torrance, CA 90503, United States
United States	Timberjack Corporation	3650 Brookside Parkway, Suite 400, Alpharetta, GA 30022-4426
United States	Waratah Forestry Attachments, LLC	375 International Park, Suite 200, Newnan, GA 30265